

Canada  
Province de Québec  
MRC Lac-Saint-Jean-Est  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 6 mars 2017, à 20 h à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sous la présidence de M<sup>me</sup> Rollande Côté, mairesse suppléante.

**Sont aussi présents les membres du conseil suivants :**

M. Raynald Gobeil, district n<sup>o</sup> 1  
M. Romuald Tremblay, district n<sup>o</sup> 4  
M. Claude Tremblay, district n<sup>o</sup> 5  
M. Jean-François Néron, district n<sup>o</sup> 6

**Sont absents :**

M. Martin Sauvé, maire  
M. Jules Bouchard, district n<sup>o</sup> 3

**Assiste également à cette séance :**

Pierre-Yves Tremblay, directeur général

**Nombre de citoyens présents : 12**

**1. MOT DE BIENVENUE**

La mairesse suppléante procède à l'ouverture de la séance

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017
5. Adoption des déboursés
6. Correspondances
  - 6.1. Programme d'aide financière pour la récupération hors foyer de Éco Entreprises Québec
  - 6.2. Ristourne MMQ
  - 6.3. Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales
  - 6.4. MRC de Lac-Saint-Jean-Est / Entente sectorielle - CALQ
7. Demandes d'aides financières et d'utilisation de locaux
  - 7.1. Fondation du CHU de Québec
  - 7.2. Festival L.M. Country St-Nazaire
  - 7.3. Course La Saint-Nazaire
8. Loisirs
  - 8.1. Octroi de mandat à Derek O'Hearn pour l'année 2017
9. Travaux publics
  - 9.1. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

## 10. Développement

- 10.1. Avis de motion – règlement 351-17 modifiant le règlement 329-15 afin d'ajouter des dispositions relatives aux projets de villégiatures collectives de mini-maisons
- 10.2. Avis de motion – règlement 352-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les projets de villégiatures collectives de mini-maisons
- 10.3. Adoption du deuxième projet de règlement 351-17 modifiant le règlement 329-15 afin d'ajouter des dispositions relatives aux projets de villégiatures collectives de mini-maisons
- 10.4. Adoption du deuxième projet de règlement 352-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les projets de villégiatures collectives de mini-maisons
- 10.5. Adoption du premier projet de règlement 353-17 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 329-15 et ses amendements en vigueur afin de modifier les dispositions applicables aux zones à risque de mouvement de sol (glissement de terrain), d'agrandir la zone 61-F à même une partie de la zone 32-F, d'autoriser les industries extractives dans les zones 11A via et 10 F
- 10.6. Avis de motion – règlement 353-17 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 329-15 et ses amendements en vigueur afin de modifier les dispositions applicables aux zones à risque de mouvement de sol (glissement de terrain), d'agrandir la zone 61-F à même une partie de la zone 32-F, d'autoriser les industries extractives dans les zones 11A via et 10 F
- 10.7. Demande d'appui à la CPTAQ pour un renouvellement d'autorisation d'une sablière située dans le rang 8 (zone 3-Avia)
- 10.8. Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour les travaux de pavage de la phase II du développement du quartier Boréal
- 10.9. Adjudication du contrat pour la fourniture des matériaux d'eau potable et d'égouts pour le développement de la phase II du quartier Boréal
- 10.10. Adjudication du contrat pour la fourniture des regards et puisards pour le développement de la phase II du quartier Boréal
- 10.11. Mandater Jocelyn Larouche à titre de chargé de projet pour le développement de la phase II du quartier Boréal
- 10.12. Location de pelle pour le développement de la phase II du quartier Boréal
- 10.13. Mandater la firme SNC-Lavalin pour le contrôle qualité des matériaux du développement de la phase II du quartier Boréal

## 11. Administration

- 11.1. Adjudication de contrat pour la construction de l'édifice municipal et communautaire
- 11.2. Contribution financière 2017 au Transport adapté Lac-Saint-Jean Est
- 11.3. PIQM 2.1 – Aréna phase II / solde à financer

11.4. Carte de crédit / Valérie Boudreault

11.5. Adhésion au service PerLE du Portail du gouvernement du Québec

12. Affaires nouvelles

13. Vœux de sympathie

14. Rapport des comités

15. Mot de la mairesse suppléante

16. Période de questions

17. Levée de la séance

## 2.2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Claude Tremblay  
Appuyé par Romuald Tremblay

17-35

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

**Acceptée**

## 3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

**ATTENDU QUE** chacun des membres du conseil a reçu, dans le délai légal, et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Romuald Tremblay  
Appuyé par Raynald Gobeil

17-36

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 est approuvée

**Acceptée**

## 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE 6 FÉVRIER 2017

Il est proposé par Claude Tremblay  
Appuyé par Romuald Tremblay

17-37

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 est adopté

**Acceptée**

## 5. ADOPTION DES DÉBOURSÉS

### 5.1. Adoption des déboursés de février 2017

---

Il est proposé par Jean-François Néron  
Appuyé par Romuald Tremblay

17-38

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que le paiement des comptes au montant de 419 000,06 \$ pour le mois de février 2017 est approuvé

**Acceptée**

## 6. CORRESPONDANCES

### 6.1. Programme d'aide financière pour la récupération hors foyer de Éco Entreprises Québec

---

Éco entreprises Québec confirme à la municipalité que sa demande d'aide financière dans le cadre du programme de récupération hors foyer pour des équipements de récupération pour les aires publiques municipales est acceptée pour un montant maximal de 1 817 \$.

### 6.2. Ristourne MMQ

---

La mutuelle des municipalités verse à la municipalité un montant de 9 009 \$ à titre de ristourne pour l'exercice financier 2016.

### 6.3. Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales

---

Le ministère de la Famille a le regret d'annoncer à la municipalité qu'il ne pourra donner suite à sa demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales dans l'immédiat et qu'en cas de disponibilités budgétaires, le Ministère communiquera avec la municipalité.

### 6.4. MRC de Lac-Saint-Jean-Est / Entente sectorielle – CALQ

---

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est transmet à la municipalité copie d'une résolution décrétant que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte de faire partie de l'entente sectorielle de développement pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean impliquant le conseil des arts et des lettres du Québec pour trois ans et que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est injecte 15 000 \$ par année pendant les trois années de ladite entente.

## 7. DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES ET D'UTILISATION DE LOCAUX

### 7.1. Fondation du CHU de Québec

---

**ATTENDU QUE** la fondation du CHU du Québec qui est un organisme communautaire qui vient en aide aux équipes de soins du CHU de Québec-Université Laval, demande une aide financière à la municipalité

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire croit important d'appuyer la fondation du CHU de Québec

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Romuald Tremblay

Appuyé par Jean-François Néron

17-39

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie une aide financière de 50 \$ à la fondation du CHU de Québec.

#### **Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 996 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 6 mars 2017 -

**Acceptée**

## 7.2. Festival L.M. Country St-Nazaire

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande d'aide financière de la part du Festival L.M. Country pour son édition 2017 qui se tiendra du 10 au 13 août 2017

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire croit important d'appuyer le Festival L.M. Country

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Claude Tremblay

Appuyé par Raynald Gobeil

17-40

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie une aide financière de 4 500 \$ au Festival L.M. Country pour son édition 2017 qui se tiendra du 10 au 13 août 2017

#### **Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 70229 950 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 6 mars 2017 -

#### **Acceptée**

## 7.3. Course La Saint-Nazaire

---

**ATTENDU QUE** le Club d'athlétisme Jeannois d'Alma a déposé sa demande d'utilisation de locaux et d'aide financière annuelle dans le cadre de la course la Saint-Nazaire

**ATTENDU QUE** cette demande vise l'utilisation des chambres des joueurs au Centre sportif Saint-Nazaire Proco ainsi que la salle Le Rondin sans frais lors de la course

**ATTENDU QUE** les membres du conseil croient important d'appuyer le Club d'athlétisme Jeannois d'Alma à l'occasion de la Course la Saint-Nazaire et de réitérer son aide

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Jean-François Néron

Appuyé par Romuald Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

17-41

Que la municipalité de Saint-Nazaire permet au Club d'athlétisme Jeannois d'Alma d'utiliser les salles des joueurs du Centre sportif Saint-Nazaire Proco ainsi que la salle Le Rondin lors de la Course La Saint-Nazaire 2017 qui sera tenue le 1<sup>er</sup> avril 2017

#### **Acceptée**

## 8. LOISIRS

### 8.1. Octroi de mandat à Derek O'Hearn pour l'année 2017

---

Cet item est reporté à une séance ultérieure

## 9. TRAVAUX PUBLICS

### 9.1. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

---

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 120 951 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées

**ATTENDU QU'**un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition de comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Jean-François Néron  
Appuyé par Romuald Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

Que la municipalité de Saint-Nazaire informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**Acceptée**

## 10. DÉVELOPPEMENT

### 10.1. Avis de motion – règlement 351-17 modifiant le règlement 329-15 afin d'ajouter des dispositions relatives aux projets de villégiatures collectives de mini-maisons

---

M. Claude Tremblay, conseiller, donne avis de motion que sera présenté, lors d'une séance ultérieure, le règlement 351-17 modifiant le règlement 329-15 afin d'ajouter des dispositions relatives aux projets de villégiatures collectives de mini-maisons

### 10.2. Avis de motion – règlement 352-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les projets de villégiatures collectives de mini-maisons

---

M. Claude Tremblay, conseiller, donne avis de motion que sera présenté, lors d'une séance ultérieure, le règlement 352-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les projets de villégiatures collectives de mini-maisons

### 10.3. Adoption du deuxième projet de règlement 351-17 modifiant le règlement de zonage 329-15 afin d'ajouter des dispositions particulières relatives aux projets intégrés de construction de mini-maisons

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande d'amendement au règlement de zonage 329-15, afin d'autoriser les constructions de mini-maison sur son territoire

**ATTENDU QU'**il se développe une nouvelle tendance d'habitation pour ce genre de construction

**ATTENDU QUE** le conseil juge à propos de modifier le règlement de zonage afin de permettre ce genre de construction

**ATTENDU QUE** les modifications respectent les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur

**ATTENDU QUE** la grille des spécifications 62-F fait partie intégrante du présent projet de règlement à toutes fins que de droit

**ATTENDU QUE** le CCU a recommandé cet amendement au conseil

**ATTENTU QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 6 février 2017

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 6 mars 2017

17-43

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé Claude Tremblay  
Appuyé par Jean-François Néron

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Ajout et modification de définition à l'article 2.26 Terminologie

##### **Mini-maison**

Unité d'habitation unifamiliale de faible dimension conforme au règlement de construction 331-15 et ses amendements en vigueur, habitable ou non à l'année. Elle peut être installée sur des fondations permanentes, des pieux, des poteaux, des piliers, permettant de répartir adéquatement les charges sur le terrain, mais elle doit être attachée à perpétuelle demeure au terrain sur lequel elle est érigée. Elle doit comprendre les dispositifs permanents permettant de la raccorder aux services publics.

##### **Ensemble de villégiature collective**

Ensemble de résidences de villégiature comportant cinq (5) unités ou plus et faisant l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble, en conformité du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ou ensemble de Mini-maisons faisant l'objet d'un Plan comportant six (6) unités ou plus et faisant l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), en conformité du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les projets de villégiature collective de mini-maisons.

#### **ARTICLE 2**

Ajout d'une sous-classe d'usage résidentiel

- Ajout de la sous-classe 8 : Mini-Maison (R8)
- 1000 Mini-maisons

#### **ARTICLE 3**

Ajout de la section XXIII Disposition applicable aux projets de villégiature collective de mini-maisons au règlement de zonage 329-15.

- Section XXIII Disposition applicable aux projets de villégiature collective de mini-maisons.

#### **ARTICLE 4**

**4.1 L'article 12.92 est ajouté à la suite de l'article 12.91 du règlement de zonage numéro 329-15, lequel se lit comme suit :**

#### **12.92 Disposition particulière pour les projets de villégiature collective de mini-maison**

Une habitation résidentielle de type mini-maison peut exceptionnellement être construite avec une superficie moindre que celles mentionnées à l'article 12.4 ainsi qu'une profondeur et une largeur moindres que celles mentionnées à l'article 12.5 étant donné que la municipalité dispose d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable aux projets de villégiature collective de mini-maison.

#### **ARTICLE 5**

Ajout de la note 2 à la grille des spécifications de la zone 62-F

La grille des spécifications de la zone 62-F est modifiée afin d'ajouter la note 2 pour l'assujettissement de construction de mini-maisons au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

#### **ARTICLE 6**

Modification de la grille des spécifications pour la zone 62-F afin d'y ajouter la classe d'usage de mini-maison (R8) assujettie au règlement PIIA avec les marges suivantes :

- Marge avant : 4 m
- Marge arrière : 4 m
- Marge latérale : 4 m – 4 m
- Marge riveraine : Ng1

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

#### **Acceptée**

10.4. Adoption du deuxième projet de règlement 352-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les projets de villégiature collective de mini-maisons

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Nazaire est régie par le Code municipal du Québec et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

**ATTENDU QU'**un plan d'urbanisme (328-15) et que des règlements de zonage (329-15), de lotissement (330-15), de construction (331-15), sur les permis et certificats (332-15), relatifs aux plans d'aménagement d'ensemble (334-15), relatif aux dérogations mineures (333-15), sur les conditions minimales d'émission d'un permis de construction (338-16) de même que leurs amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal

**ATTENDU QUE** la municipalité s'est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme qui agit sur l'ensemble de son territoire

**ATTENDU QUE** le Conseil peut adopter, en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets de villégiature collective de mini-maisons

**ATTENDU QU'**une copie du deuxième projet de règlement 352-17 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**ATTENTU QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 6 février 2017

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 6 mars 2017

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé Claude Tremblay  
Appuyé par Jean-François Néron

17-44

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil adopte le deuxième projet de règlement 352-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les projets de villégiature collective de mini-maisons

**Acceptée**

10.5. Adoption du premier projet de règlement 353-17 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 329-15 et ses amendements en vigueur afin de modifier les dispositions applicables aux zones à risque de mouvement de sol (glissement de terrain), d'agrandir la zone 61-F à même une partie de la zone 32-F, d'autoriser les industries extractives dans les zones 11A via et 10 F

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire est régie par le Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)

**ATTENDU QU'**un règlement de zonage et ses amendements en vigueur sous le numéro 329-15 ont été adoptés par le Conseil

**ATTENDU QU'**un nouveau cadre réglementaire applicable dans l'ensemble des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles

**ATTENDU QU'**il y lieu de modifier le cadre normatif applicable aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles afin de tenir compte des modifications apportées par le gouvernement du Québec à celui-ci

**ATTENDU QUE** la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté le règlement numéro 259-2016 modifiant le schéma d'aménagement révisé de manière à revoir le cadre normatif applicable pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles

**ATTENDU QU'**une demande de modification de zonage a été reçue à la municipalité pour agrandir la zone 61-F à même la zone 62-F

**ATTENDU QU'**une demande de modification de zonage a été reçue à la municipalité afin de permettre l'industrie extractive dans les zones 10-F et 11-A via

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de procéder aux amendements

17-45

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé Jean-François Néron  
Appuyé par Claude Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**2. Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est intitulé : «règlement no 353-17 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no : 329-15 et ses amendements en vigueur afin de modifier les dispositions applicables aux zones à risque de mouvement de sol (glissement de terrain) d'agrandir la zone 61-F à même une partie de la zone 32-F, d'autoriser les industries extractives dans les zones 11A via et 10 F

**3. Titre de l'annexe 5 du règlement de zonage**

Le titre de l'annexe 5 du règlement de zonage est modifié pour tenir compte des modifications demandées par le ministère de la Sécurité Publique (MSP). Son titre se lira dorénavant comme suit :

- Annexe 5 : Cartes des zones à risques de mouvement de sol et expertise géotechnique pour les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain non cartographiées par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).»

**4. Ajout à l'annexe 5**

L'annexe 5 est modifiée à fin d'ajouté un tableau portant sur les critères d'acceptabilité associés aux familles d'expertise géotechnique. La nouvelle annexe 5 est jointe au présent règlement et en fait partie intégrale.

Critères d'acceptabilité associés aux familles d'expertise géotechniques

<b>FAMILLE D'EXPERTISE</b>			
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
Expertise ayant notamment pour objectif de s'assurer que l'intervention projetée n'est pas susceptible d'être touchée par un glissement de terrain	Expertise ayant pour unique objectif de s'assurer que l'intervention projetée n'est pas susceptible de diminuer la stabilité du site ou de déclencher un glissement de terrain	Expertise ayant pour objectif de s'assurer que le lotissement est fait de manière sécuritaire pour les futurs constructions ou usages.	Expertise ayant pour objectif de s'assurer que les travaux de protection contre les glissements de terrain sont réalisés selon les règles de l'art.
<b>CONCLUSIONS DE L'EXPERTISE</b>			
<b>L'expertise doit confirmer que :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'intervention projetée ne sera pas menacée par un glissement de terrain;</li> <li>• l'intervention projetée n'agira pas comme facteur déclencheur d'un glissement de terrain en déstabilisant le site et les terrains adjacents;</li> <li>• l'intervention projetée et son utilisation subséquente ne consti</li> </ul>	<b>L'expertise doit confirmer que :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'intervention projetée n'agira pas comme facteur déclencheur d'un glissement de terrain en déstabilisant le site et les terrains adjacents;</li> <li>• l'intervention projetée et son utilisation subséquente ne constitueront pas des facteurs aggravants, en diminuant indû</li> </ul>	<b>L'expertise doit confirmer que :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à la suite du lotissement, la construction de bâtiments ou l'usage projeté pourra se faire de manière sécuritaire à l'intérieur de chacun des lots concernés.</li> </ul>	<b>L'expertise doit confirmer que :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les travaux proposés protégeront l'intervention projetée ou le bien existant d'un glissement de terrain ou de ses débris;</li> <li>• l'ensemble des travaux n'agira pas comme facteurs déclencheurs d'un glissement de</li> </ul>

<p>tueront pas des facteurs aggravants, en diminuant indûment les coefficients de sécurité des talus concernés.</p>	<p>ment les coefficients de sécurité des talus concernés.</p>		<p>terrain en déstabilisant le site et les terrains adjacents;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'ensemble des travaux n'agira pas comme facteurs aggravants en diminuant indûment les coefficients de sécurité des talus concernés.</li> </ul>
<b>RECOMMANDATIONS</b>			
<p><b>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si nécessaire, les travaux de protection contre les glissements de terrain à mettre en place (Si des travaux de protection contre les glissements de terrain sont proposés, ceux-ci doivent faire l'objet d'une expertise géotechnique répondant aux exigences de la famille 4);</li> <li>• les précautions à prendre afin de ne pas déstabiliser le site.</li> </ul>		<p><b>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les méthodes de travail et la période d'exécution afin d'assurer la sécurité des travailleurs et de ne pas déstabiliser le site durant les travaux;</li> <li>• les précautions à prendre afin de ne pas déstabiliser le site pendant et après les travaux;</li> <li>• les travaux d'entretien à planifier dans le cas de mesures de protection passives.</li> </ul> <p><b>Les travaux de protection contre les glissements de terrain doivent faire l'objet d'un certificat de conformité à la suite de leur réalisation.</b></p>	
<p><b>Note :</b> Pour la réalisation des expertises géotechniques, des lignes directrices destinées aux ingénieurs sont énoncées aux documents d'accompagnement sur le cadre normatif produit par le MTMDET.</p>			
<p><b>VALIDITÉ DE L'EXPERTISE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour être valide, l'expertise géotechnique doit avoir été effectuée après l'entrée en vigueur de la réglementation intégrant le cadre normatif gouvernemental.</li> <li>○ L'expertise est valable pour la durée suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>un (1) an</b> après sa production pour les travaux de protection contre les glissements de terrain situés en bordure d'un cours d'eau;</li> <li>▪ <b>cinq (5) ans</b> après sa production pour toutes les autres interventions.</li> </ul> </li> <li>○ Dans les cas où la réalisation d'une intervention (ex. : la construction d'un bâtiment) est conditionnelle à la réalisation des travaux de protection contre les glissements de terrain, les travaux et l'autre intervention projetée doivent faire l'objet de deux permis distincts. Ceci vise à s'assurer que la réalisation des travaux de protection contre les glissements précède la réalisation des autres interventions. De plus, un certificat de conformité doit être émis par l'ingénieur à la suite de la réalisation de travaux de protection contre les glissements de terrain.</li> </ul>			

**5. Agrandissement de la zone 61-F à même une partie de la zone 32-F et dispositions applicables.**

**5.1 Agrandissement de la zone 61-F à même une partie de la zone 32-F**

Le règlement de zonage est modifié afin d'agrandir la zone 61-F à même la zone 32-F, tel qu'en font foi les plans sous les numéros 201702-001 (situation existante) et 201702-002 (situation projetée).

**5.2 Dispositions applicables à la zone 61-F**

Les dispositions applicables à la zone 61-F ne sont pas autrement modifiées que par leur application à des limites de zone modifiées.

**5.3 Dispositions applicables à la zone 32-F :**

Les dispositions applicables à la zone 32-F ne sont pas autrement modifiées que par leur application à des limites de zone modifiées.

**6. Ajout de l'usage d'industrie extractive dans les zones 10-F et 11-Avia**

**6.1 Ajout de l'usage d'industrie extractive dans les zones 10-F et 11-Avia.**

Le règlement de zonage est modifié afin d'ajouter usage d'industrie extractive dans les zones 10-F et 11-Avia.

**6.2 Limite de la zone**

Les limites applicables aux zones 10-F et 11-Avia ne sont pas autrement modifiées que par l'usage qui y sera ajouté.

**6.3 Grilles des spécifications des zones 10-F et 11-Avia**

Les grilles des spécifications sont modifiées afin d'ajouter l'industrie extractive comme usage autorisé dans les zones 10-F et 11-Avia, tel qu'en font foi les grilles des spécifications jointes au présent règlement.

**7. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**Acceptée**

- 10.6. Avis de motion – règlement 353-17 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 329-15 et ses amendements en vigueur afin de modifier les dispositions applicables aux zones à risque de mouvement de sol (glissement de terrain), d'agrandir la zone 61-F à même une partie de la zone 32-F, d'autoriser les industries extractives dans les zones 11A via et 10 F

M. Claude Tremblay, conseiller, donne avis de motion que sera présenté, lors d'une séance ultérieure, le règlement 353-17 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 329-15 et ses amendements en vigueur afin de modifier les dispositions applicables aux zones à risque de mouvement de sol (glissement de terrain), d'agrandir la zone 61-F à même une partie de la zone 32-F, d'autoriser les industries extractives dans les zones 11A via et 10 F

10.7. Demande d'appui à la CPTAQ pour un renouvellement d'autorisation d'une sablière située dans le rang 8 (zone 3-Avia)

---

**ATTENDU QU'**une demande pour renouveler l'autorisation de l'exploitation d'une sablière a été déposée le 15 février 2017

**ATTENDU QUE** la demande porte sur le lot 11 du rang 8 du Canton Taché situé au nord du chemin du rang 8

**ATTENDU QUE** ce lot se retrouve en zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec

**ATTENDU QUE** la surface qui serait exploitée est composée d'un sol peu exploitable pour l'agriculture

**ATTENDU QUE** les activités agricoles ou forestières pratiquées sur le lot ou sur les lots avoisinants ne seraient pas affectées de façon négative

**ATTENDU QUE** la municipalité exige au demandeur de s'engager à remettre à l'agriculture ou foresterie l'aire d'exploitation de la sablière au fur et à mesure de l'exploitation

**ATTENDU QU'**il s'agit d'un renouvellement de la décision 359 910 et que plusieurs sablières sont déjà en opération dans le rang 8

**ATTENDU QUE** la demande se retrouve dans la zone 3-Avia au règlement de zonage municipal

**ATTENDU QUE** l'usage de la gravière-sablière est en droit acquis pour l'usage sur la superficie en demande

**ATTENDU QUE** la demande porte sur une superficie de 38 000 mètres carrés

**ATTENDU QUE** le propriétaire est un exploitant en foresterie

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Jean-François Néron  
Appuyé par Romuald Tremblay

17-46

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

Que le Conseil municipal appuie la demande d'autorisation de monsieur Jean-François Larouche à la CPTAQ afin de renouveler l'autorisation à fin d'exploitation d'une sablière réalisée sur le lot 11 du rang 8, canton Taché.

**Acceptée**

10.8. Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour les travaux de pavage de la phase II du développement du quartier Boréal

---

**ATTENDU QUE** la municipalité désire réaliser la phase II du développement Quartier Boréal

**ATTENDU QUE** les travaux de pavage doivent être réalisés par des professionnels en la matière

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Raynald Gobeil  
Appuyé par Romuald Tremblay

17-47

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire autorise Pierre-Yves Tremblay, directeur général à aller en appel d'offres sur invitation pour les travaux de pavage de la phase II du développement du quartier Boréal

**Acceptée**

10.9. Adjudication du contrat pour la fourniture des matériaux d'eau potable et d'égouts pour le développement de la phase II du quartier Boréal

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de matériaux d'eau potable et d'égouts Quartier Boréal phase II

**ATTENDU QUE** les propositions des entreprises suivantes ont été reçues avant le 1<sup>er</sup> mars 11 h :

Nom de l'entreprise	Offre de prix (taxes incluses)
Produits municipaux Sag-Lac inc.	73 766,01 \$
Produits BCM ltée	84 947,94 \$

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est Produits municipaux Sag-Lac inc. au montant de 73 766,01 \$ taxes incluses

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Romuald Tremblay

Appuyé par Raynald Gobeil

17-48

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat pour la fourniture de matériaux d'eau potable et d'égouts Quartier Boréal phase II au plus bas soumissionnaire conforme, soit Produits municipaux Sag-Lac inc. au montant de 73 766,01 \$ taxes incluses

**Acceptée**

10.10. Adjudication du contrat pour la fourniture des regards et puisards pour le développement de la phase II du quartier Boréal

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé des soumissions à deux entreprises pour la fourniture des regards et puisards Quartier Boréal phase II

**ATTENDU QUE** les propositions des entreprises suivantes ont été reçues :

Nom de l'entreprise	Offre de prix (taxes incluses)
Tuvico	11 296,73 \$
Produits municipaux Sag-Lac inc.	11 778,41 \$

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est Tuvico au montant de 11 296,73 \$ taxes incluses

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Claude Tremblay

Appuyé par Jean-François Néron

17-49

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat pour la fourniture des regards et puisards Quartier Boréal phase II au plus bas soumissionnaire conforme, soit Tuvico au montant de 11 296,73 \$ taxes incluses.

**Acceptée**

10.11. Mandater Jocelyn Larouche à titre de chargé de projet pour le développement de la phase II du quartier Boréal

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire entend exécuter la phase II des travaux de développement du Quartier Boréal

**ATTENDU QUE** Jocelyn Larouche détient l'expertise professionnelle adéquate pour agir à titre de gérant de projet

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Claude Tremblay  
Appuyé Romuald Tremblay

17-50

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

Que la municipalité de Saint-Nazaire mandate Jocelyn Larouche pour agir à titre de gérant de projet lors de la phase II des travaux de développement du quartier Boréal à un tarif de 90 \$ par heure.

**Acceptée**

10.12. Location de pelle pour le développement de la phase II du quartier Boréal

---

Cet item est reporté à une séance ultérieure

10.13. Mandater la firme SNC-Lavalin pour le contrôle qualité des matériaux du développement de la phase II du quartier Boréal

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire entend exécuter la phase II des travaux de développement du Quartier Boréal

**ATTENDU QUE** le contrôle qualitatif des matériaux doit être exécuté

**ATTENDU QUE** la firme SNC-Lavalin a déposé une offre de services professionnels datée du 3 mars 2017 pour le contrôle qualitatif des matériaux au coût de 8 697,84 \$ plus les taxes applicables

**ATTENDU QUE** la facturation sera ajustée à la hausse ou à la baisse en fonction des quantités réelles allouées au projet selon les tarifs établis dans l'offre de services professionnels datée du 3 mars 2017

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Claude Tremblay  
Appuyé Romuald Tremblay

17-51

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

Que la municipalité de Saint-Nazaire mandate la firme SNC-Lavalin pour les travaux de contrôle qualitatif des matériaux lors de la phase II des travaux de développement du quartier Boréal selon les tarifs établis dans l'offre de services professionnels datée du 3 mars 2017

**Acceptée**

## 11. ADMINISTRATION

### 11.1. Adjudication de contrat pour la construction de l'édifice municipal et communautaire

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté le règlement 344-16 relatif à la construction d'un édifice municipal et communautaire

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé à un appel d'offres public sur le SEAO pour la construction d'un édifice municipal et communautaire

**ATTENDU QUE** les propositions des entreprises suivantes ont été reçues avant le 28 février 11 h :

Nom de l'entreprise	Offre de prix (taxes incluses)
Construction Guy Bonneau inc.	3 153 308.95 \$
Isofor inc.	3 167 637.70 \$
Construction Gauthier Entrepreneur Général inc.	3 245 423.47 \$
Les Constructions Technipro (1998) inc.	3 285 029.98 \$
Inter-Projet (9099-3593 Québec inc.)	3 315 953.10 \$
Ger-RO Construction inc.	3 323 659.93 \$
Constructions Unibec inc.	3 541 953.19 \$
Les Constructions Binet inc.	3 587 000.01 \$
Claveau et Fils inc.	3 717 308.90 \$

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Guy Bonneau inc. au montant de 3 153 308.95 \$ travaux optionnels et taxes incluses

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Tremblay  
Appuyé par Raynald Gobeil

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

17-52

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat pour la construction d'un édifice municipal et communautaire au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Guy Bonneau inc., pour un montant de 3 153 308.95 \$ travaux optionnels et taxes inclus, le tout tel que recommandé par les firmes *Léo Lapointe, architecte* et *Gémel inc.* dans leurs rapports d'analyse datés du 3 mars 2017.

**Acceptée**

### 11.2. Contribution financière 2017 au Transport adapté Lac-Saint-Jean Est

---

Il est proposé par Romuald Tremblay  
Appuyé par Jean-François Néron

17-53

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

Que la municipalité de Saint-Nazaire s'implique au niveau régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires pour l'année 2017 préparées par la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est et présentées par la Ville d'Alma, mandataire, par conséquent, elle consent à participer au financement d'un tel transport pour les personnes handicapées selon les modalités :

- 1- La municipalité remettra à titre de contribution financière à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est (organisme responsable du transport) au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 un montant de 3 343 \$ à être versé en un versement pour le 15 mars 2017
- 2- Ce montant additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers, représentera 25 % des prévisions budgétaires de revenus totaux de 446 087 \$, devant être défrayé pour le service de Transport adapté Lac-Saint-Jean Est aux personnes handicapées, pour l'exercice 2016
- 3- De plus, Ville d'Alma accepte, d'une part, que la subvention de 75 % des coûts de transport adapté aux personnes handicapées, prévue à l'Arrêté en conseil no.2071-79 du onze (11) juillet 1979, soit versée directement par le ministère des Transports à la Ville d'Alma, porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est, ainsi qu'à la réalisation du plan de transport aux personnes handicapées approuvé par le Ministère des Transports.

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 37000 951 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Pierre-Yves Tremblay,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

6 mars 2017

**Acceptée**

11.3. PIQM 2.1 – Aréna phase II / solde à financer

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté le règlement d'emprunt 272-10 relatif à la réalisation de la deuxième phase du développement de l'aréna

**ATTENDU QUE** la municipalité s'est vu octroyé une aide financière dans le cadre du sous-volet 2.1 du Programme d'infrastructures Québec-municipalités (PIQM)

**ATTENDU QUE** l'aide financière pour ce projet a été établie à 524 095 \$ pour ce projet suite à la réclamation finale de la municipalité envoyée au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) le 20 mars 2013 (dossier 555343)

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé au financement permanent d'un montant de 494 089 \$ et qu'il reste un solde à financer de 30 006 \$ afin que le MAMOT puisse procéder au remboursement de l'aide financière

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a pas l'intention de procéder au financement permanent du solde à financer de 30 006 \$

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Jean-François Néron  
Appuyé par Claude Tremblay

17-54

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité autorise le MAMOT à utiliser le taux des obligations du Québec sur 6 ans afin de procéder au remboursement du solde de 30 006 \$ de l'aide financière octroyée dans le cadre du sous-volet 2.1 du PIQM (dossier 555343)

**Acceptée**

#### 11.4. Carte de crédit / Valérie Boudreault

---

**ATTENDU QUE** la préposée à l'entretien des édifices municipaux doit effectuer des achats pour la municipalité dans le cadre de ses fonctions

**ATTENDU QU'**une carte de crédit est nécessaire pour faciliter les achats effectués par la préposée à l'entretien des édifices municipaux auprès des fournisseurs qui ne font pas crédit

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Claude Tremblay

Appuyé par Jean-François Néron

17-55

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité demande une carte de crédit VISA à la Caisse Populaire d'Alma avec un maximum autorisé de 500 \$

Que la carte de crédit VISA soit émise au nom de madame Valérie Boudreault, préposée à l'entretien des édifices municipaux

Que la municipalité autorise Martin Sauvé, maire et/ou Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer les documents nécessaires à l'émission de la carte de crédit

**Acceptée**

#### 11.5. Adhésion au service PerLE du Portail du gouvernement du Québec

---

**ATTENDU QUE** le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics

**ATTENDU QUE** le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises

**ATTENDU QUE** les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises

**ATTENDU QUE** PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services

**ATTENDU QUE** le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Nazaire souhaite participer au service PerLE

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Romuald Tremblay  
Appuyé par Jean-François Néron

17-56

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| QUE le Conseil autorise Martin Sauvé, maire et Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

**Acceptée**

**12. AFFAIRES NOUVELLES**

Il n'y a aucune affaire nouvelle

**13. VŒUX DE SYMPATHIE**

Il n'y a aucun vœu de sympathie

**14. RAPPORT DES COMITÉS**

Chaque conseiller informe les citoyens du déroulement des dossiers dont il est responsable

**15. MOT DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE**

La mairesse suppléante informe les citoyens des affaires de la municipalité

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les élus répondent aux questions de l'assemblée

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Romuald Tremblay

17-57

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que la séance soit levée à 20 h 46

**Adoptée**

Saint-Nazaire, le 6 mars 2017

Pierre-Yves Tremblay, CPA, CA  
Directeur général

Rollande Côté,  
Mairesse suppléante